

DATE DE PUBLICATION : 15 décembre 2017

Le directeur général des Ressources humaines

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs donnée le 6 juin 2017 par le Gouverneur au directeur général des Ressources humaines,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier ;

Le directeur des Relations sociales reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la réunion des instances de coordination des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 19 décembre 2017.

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Hervé GONSARD